

ARRÊTÉ du MAIRE n° 2023-045
Règlementation de la circulation – Course cycliste
Tour de Bretagne Cycliste

Le Maire de PONT-DE-BUIS LÈS QUIMERC'H,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

Vu la demande présentée par Monsieur FOSSANI Christophe représentant le Tour de Bretagne Cycliste ;

Considérant qu'il importe, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre les mesures nécessaires pour éviter tout accident pendant le passage de la seconde étape de la course cycliste, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur le passage de la course cycliste le mercredi 26 avril 2023.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation de tous les véhicules sera interdite le mercredi 26 avril 2023 entre 13h00 et 15h00, jusqu'à la fin du passage de la course cycliste sur la VC n°23, la rue de Ti Jopic, la rue Saint Luc, la rue de Brest, la rue de Quimper et la rue de Penn ar Lenn.

Article 2 : Le stationnement est interdit au droit du circuit de la course cycliste.

Article 3 : La mise en place de la signalisation sera à la charge et sous la responsabilité des organisateurs de l'épreuve.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur,

Article 5 :

- Madame Le Directeur Général des Services de la Commune de PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERC'H,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LE FAOU,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PONT-DE-BUIS LÈS QUIMERC'H le 18 avril 2023

Le Maire,
Pascal PRIGENT



